

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



DEC20221018_23

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant que la décision DEC20191105_24, relatif à la signature du contrat d'abonnement à un service d'expertise juridique à la demande prend fin le 31/12/2022 ;

DECIDE

De renouveler avec la société SVP, sise 3 rue Paulin Talabot, 93 585 Saint-Ouen cedex, le contrat d'abonnement, relatif à un service d'expertise juridique à la demande. Ce contrat prend effet le 1^{er} janvier 2023. Il est conclu pour une durée de 3 ans et pour un montant de 182.71 € HT par mois.

Fait à Poisat, le 18 octobre 2022
Le Maire, Ludovic BUSTOS